

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE  
À LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS  
Forum des seniors et du bénévolat  
L'éveil des sens par la lumière interactive**

**Entre**

**Le département du Val-de-Marne**, situé à l'Hôtel du Département, au 21-29, avenue du Général de Gaulle 94054 Créteil Cedex, représenté par Monsieur Olivier CAPITANIO, Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 2026-1 – 3.2.15 du 9 mars 2026,

Désigné sous le terme « le Département », d'une part,

**Et**

CCAS Champigny-Sur-Marne, Centre Communal d'Action Sociale, situé au 14 Rue Louis Talamoni 94500 Champigny-Sur-Marne, représenté par son Maire et Président du CCAS dûment mandaté, M. JEANNE Laurent

désigné sous le terme « le Partenaire », d'autre part,

N° SIRET : 26940107100023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu les articles L. 233-1 à L. 233-6 et le décret n° 2016-209 du 26 février 2016, relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-7 – 3.2.30 du 12 décembre 2020 portant sur le schéma de l'autonomie en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2025-8-43 du 8 septembre 2025 relative aux subventions du Département pour des actions de prévention dans le cadre des crédits accordés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au plan d'actions 2024 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Val-de-Marne ;

Vu le règlement budgétaire et financier du Département ;

Vu la demande de subvention présentée par la structure en date du 19 janvier 2025 ;

Vu le relevé de décision de la séance plénière de la Commission des financeurs du 10 avril 2025 ;

Vu le relevé de décision de la séance plénière de la Commission des financeurs du 18 décembre 2025.

Il est convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE

La convention d'octroi de la subvention a été conclue entre les deux signataires 9 octobre 2025.

Le présent avenant vient modifier cette convention

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de versement de la contribution financière – tranche 2026 - dans le cadre du plan d'actions 2025-2026 de la Conférence des financeurs du Val-de-Marne, aux actions proposées par le Partenaire, que celui-ci s'engage à réaliser à son initiative et sous sa responsabilité.

Le versement de la subvention sera effectué après signature du présent avenant selon les modalités suivantes :

- 80 % à la signature du présent avenant,
- Le solde au regard des réalisations après réception et contrôle des éléments suivants :
  - Les documents de bilan qualitatif et quantitatif transmis par le département dont la répartition des participants par âge, genre, GIR, commune d'habitation pour chaque action.
  - Le bilan financier et les pièces justificatives des dépenses relatives aux actions soutenues dans le cadre de la présente convention de subvention (factures).

Ces documents que le Partenaire s'engage à transmettre au plus tard le 31 mars 2027 doivent être signés par le responsable légal de la structure partenaire ou toute personne habilitée. Les formats transmis par le Département seront obligatoires. Des documents supplémentaires peuvent être fournis en sus.

Le Département verse au titre de l'année 2026 une subvention à hauteur de 6 500 € au regard du bilan de la tranche annuelle 2025, de l'activité de la structure et de la décision prise par la commission permanente du Conseil départemental, sous réserve de son inscription et du vote du budget départemental 2026.

Au regard des justificatifs de réalisation fournis dans le cadre du bilan, les services du Conseil départemental vérifieront la bonne utilisation des sommes allouées conformément aux projets présentés. Lorsque des sous-réalisations sont constatées, le Département se réserve le droit d'émettre un avis des sommes à payer relatif aux montants non-justifiés et de demander le reversement de tout ou partie de la subvention.

La contribution financière est créditée au compte du Partenaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au Partenaire, au compte ouvert suivant :  
*Banque Guichet N° de compte Clé Devise*  
*30001 00907 C9420000000 31 EUR BANQUE DE FRANCE*

**Article 2 : Autres articles**

Tous les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés et restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Le présent avenant est intégré à la convention initiale.


Le \_\_\_\_\_

**Le département du Val-de-Marne,**

**Le Partenaire,**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Olivier CAPITANIO**



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Vice-présidente  
Odile SEURET

